ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

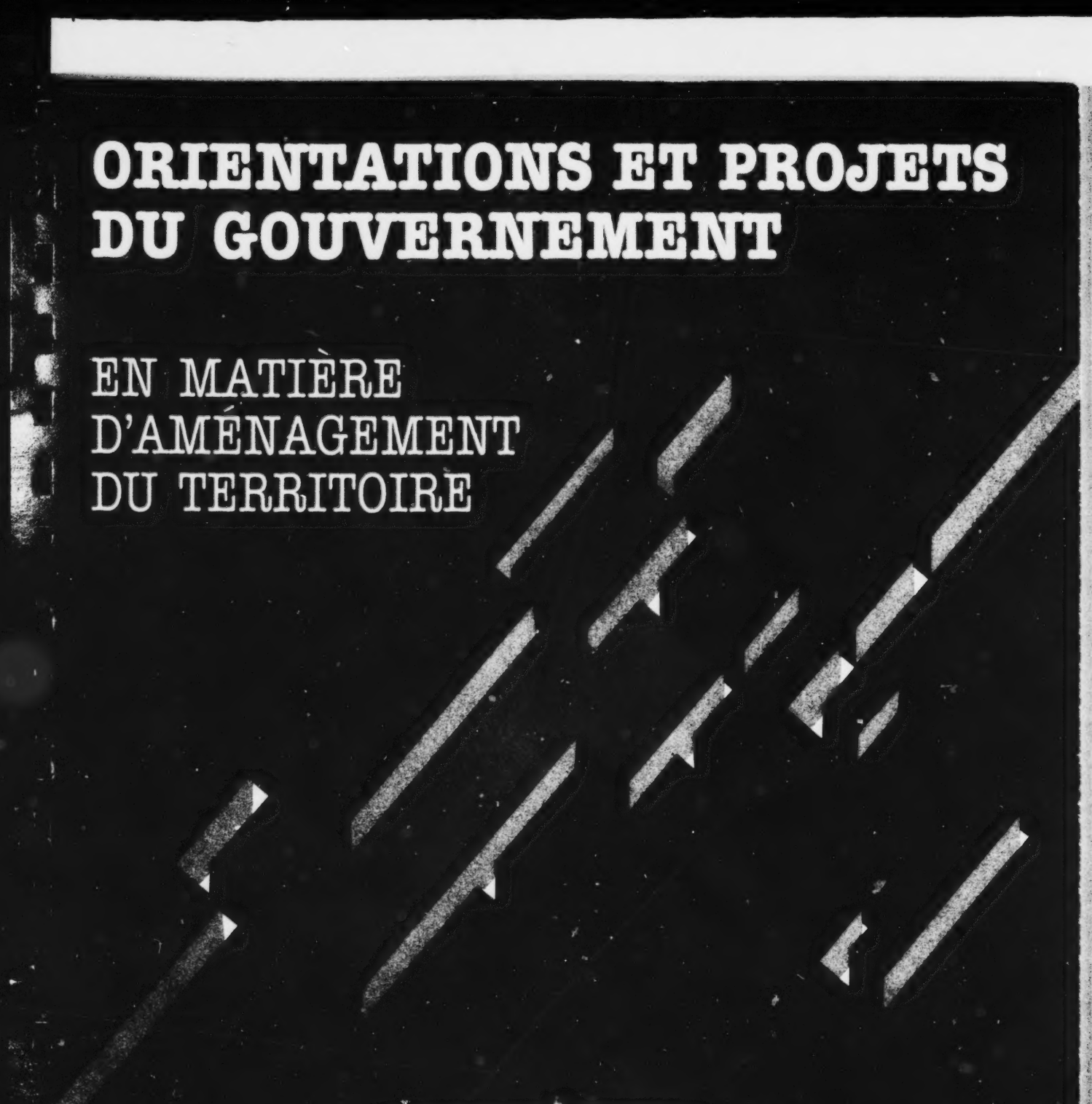

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES BASQUES

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12585-1

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 6 novembre 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis est transmis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme dans l'ensemble les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement énoncés dans le document transmis à la MRC en novembre 1983, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il énonce de nouvelles interventions du gouvernement et il exprime également les réactions des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté des Basques en juillet dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Basques rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la loi.

Le présent avis constitue une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Basques. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques lesquelles couvrent près de 25% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Étant donné que ce plan gouvernemental n'a pu être transmis à la MRC avant l'adoption de la proposition d'aménagement, il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption du schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement dont la MRC devra tenir compte dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Ces objections portent sur la gestion des terres publiques et les règles concernant les lots riverains.

Sur ces questions, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériels portant sur la gestion des terres publiques et sur la protection du milieu riverain. Dès que la position gouvernementale sera connue, les MRC en seront informées.

Les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportant un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1983. Toutefois, la transmission de cet avis ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Basques. Bien au contraire, elle constitue une nouvelle étape du dialogue continu qui doit s'établir entre le gouvernement et la MRC pour faire du schéma d'aménagement l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement du territoire.

Le ministre des Affaires municipales et
président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		7
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	9
1.	**LA MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS AGRO-FORESTIÈRES**	11
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	11
1.2	La ressource forestière	12
1.3	La ressource agricole	14
1.4	La mise en valeur des érablières	15
2.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FAUNIQUE, RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET CULTUREL**	17
2.1	Le potentiel faunique	17
2.2	Le potentiel récréatif	18
2.3	Le potentiel touristique	19
2.4	Le patrimoine culturel	21
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	23
3.1	La qualité de l'eau	23
3.2	La protection du milieu riverain	25
3.3	Les zones de contraintes	26
3.4	L'élimination des déchets	28
3.5	La qualité de l'air et du paysage	29
4.	**LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS**	31
4.1	Les infrastructures de transport	31
4.2	Les infrastructures et les équipements d'énergie	33
4.3	Les équipements culturels et de loisirs municipaux	33
4.4	Les équipements sociaux, de santé et éducatifs	35
4.5	Les équipements industriels	37
4.6	Les autres infrastructures et équipements publics	37

5.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	41
5.1	Le contenu du schéma d'aménagement	41
5.2	Le document complémentaire	42
5.3	Les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités	44
5.4	Les programmes gouvernementaux	45
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	47
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	55
LISTE DES ANNEXES		59
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS		77

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en juillet 1985 par la MRC des Basques. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC des Basques s'articulent autour d'une mise en valeur des activités agro-forestières, d'une mise en valeur des potentiels faunique, récréatif, touristique et culturel, de la protection de l'environnement et du renforcement des infrastructures et équipements publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC des Basques.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS AGRO-FORESTIÈRES

Les grandes orientations définies dans la proposition d'aménagement reconnaissent une vocation agro-forestière sur le territoire de la MRC des Basques. La MRC poursuit un objectif de mise en valeur des activités agricoles le long du littoral et de mise en valeur des activités forestières sur les hautes terres.

Le gouvernement poursuit également des orientations visant la mise en valeur des activités forestières et agricoles et partage l'intérêt de la MRC en ce qui a trait à l'acériculture.

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visaient essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation, préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le cahier des modalités d'intervention en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités sont présentement à l'étude au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et elles seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront approuvées.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation et définies à l'annexe 1 sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, agricoles et d'utilité publique;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

Cependant sur le territoire de la MRC des Basques, les unités territoriales suivantes ne s'appliquent pas:

- les refuges fauniques;
- les parcs provinciaux;
- les réserves écologiques.

Le plan d'affectation est inclus au présent avis à titre de proposition et pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC. Celle-ci doit s'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, de la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et les siennes [1].

1.2 La ressource forestière

- La mise en valeur de la forêt

Sur le territoire de la MRC des Basques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations déjà énoncées dans le document relatif à l'article 11 ainsi que celles contenues dans le Livre Blanc sur la politique forestière du Québec [2]. Cette nouvelle politique répondra aux demandes de la MRC et permettra de bâtir une forêt pour l'avenir, à partir de la reconnaissance de la polyvalence du milieu. Cet objectif s'articule autour de trois éléments: préserver l'équilibre naturel, assurer la mise en valeur du territoire forestier, adapter la transformation à la ressource disponible.

La nouvelle politique forestière du gouvernement prévoit l'octroi aux propriétaires actifs d'un statut de producteur forestier, au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Le gouvernement entend également favoriser le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales et d'instaurer un programme à frais partagés d'aide aux producteurs individuels ou regroupés.

En forêt publique, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut optimiser la production du territoire en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et d'une regénération adéquate, naturelle ou

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

(2) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **"Bâtir une forêt pour l'avenir"**, Service de la planification, Québec, 1985.

artificielle des sites coupés. De plus, la protection des différentes fonctions de production du milieu forestier sera garantie par l'application obligatoire des directives contenues dans le cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise une transformation optimale de la ressources disponible sur le territoire forestier, tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'utilisation maximale de la ressource qui n'est pas actuellement valorisée.

Bien que la MRC des Basques apporte peu de contraintes à l'égard de la gestion des forêts et des terres publiques, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel; dès que le travail de ce comité aura été complété, des discussions seront engagées avec les MRC à ce sujet. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC accorde une grande importance à la ressource forestière et veut concilier l'exploitation rationnelle de la forêt avec la récréation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources partage cet intérêt et mentionne à la MRC des Basques qu'il compte sur sa collaboration pour assurer la protection de la vocation de production des boisés privés et pour éviter d'imposer des contraintes trop restrictives sur la rentabilité de l'aménagement et de l'exploitation de la forêt.

Par ailleurs, les territoires forestiers du Club Appalache et de la réserve Duchénier qui appartiennent à la forêt domaniale du Grand-Portage sont gérés différemment; ils sont principalement axés sur l'aménagement forestier, tout en tenant compte de l'exploitation des autres ressources naturelles, notamment la ressource faunique.

- Le reboisement

Dans le document relatif à l'article 11, le gouvernement annonçait une politique de reboisement; le ministère a depuis intensifié son programme de reboisement et il prévoit atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants

sur les terres privées d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec. Dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, ceci se traduira par une augmentation de 15 à 20 millions de plants sur les terres privées et de 11 à 35 millions de plants sur les terres publiques pour la même période. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC des Basques.

Concernant la gestion forestière, la MRC des Basques s'interroge sur l'application de la politique de reboisement sur son territoire. Il y a lieu de souligner que la planification du ministère de l'Énergie et des Ressources s'effectue au niveau de l'ensemble de l'unité de gestion du Grand-Portage et tient compte des caractéristiques biophysiques et de la capacité de régénération naturelle des sites de coupe. Le ministère a prévu à moyen terme de reboiser les secteurs dont la régénération naturelle des essences désirées est insuffisante. Ainsi, le taux de reboisement ne pourra jamais atteindre 100% sur les parterres de coupe.

En ce qui concerne le reboisement des terres en friche, il existe déjà un protocole d'entente entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En vertu de ce protocole, le bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examine toutes les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement à l'égard des lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

1.3 La ressource agricole

- La protection des terres agricoles

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC des Basques. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

La proposition d'aménagement de la MRC délimite des bandes de villégiature de 100 mètres de profondeur qui se superposent à la zone agricole dans les secteurs du lac Mathieu, du lac Saint-Jean et de la rivière Trois-Pistoles. De plus, certains périmètres d'urbanisation empiètent sur la zone agricole. Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi une MRC, qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agri-

cole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole sauf dans le cas où la santé humaine (qualité de l'eau) et la sécurité publique (mouvements de sol) peuvent être menacées.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'a pas de projets d'aménagement et d'équipements sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Basques. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur drainage des terres cultivées.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

Concernant la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 150 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 90 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

1.4 La mise en valeur des érablières

Sur le plan de l'acériculture, la MRC veut assurer la conservation de certaines érablières. Cette approche demeure limitative pour d'autres érablières du territoire, entre autres celles situées au sud du lac Saint-Mathieu. A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC que la législation et la réglementation gouvernementale couvrent adéquatement l'utilisation optimale des érablières. Ainsi en zone agricole

sur les terrains privés et publics, ces peuplements sont soumis à la Loi sur la protection du territoire agricole tel que spécifié à l'article 27: "Une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin, ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircies".

Quant aux terres publiques situées en zone non agricole, les érablières y sont régies par la Loi sur les terres et forêts ainsi que par le Règlement des bois et forêts. Sur le plan d'affectation des terres publiques, les érablières à sucre situées en territoire public ne sont pas considérées comme une affectation, mais plutôt comme un type d'exploitation du milieu forestier. Elles sont donc incluses dans les zones forestières de production où le ministère de l'Énergie et des Ressources appliquent des mesures sylvicoles afin de perpétuer leur fonction acéricole.

En somme, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que ce type de peuplement doit se retrouver à l'intérieur d'une affectation forestière où les principes de gestion définissent un mode d'intervention particulier. Le ministère accorde une importance à la production acéricole sur le territoire de la MRC des Basques puisqu'il y loue déjà 25 érablières (3 000 entailles en moyenne chacune) et met à la disposition des producteurs l'équivalent de 11 autres érablières sucrières.

2. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FAUNIQUE, RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET CULTUREL

La MRC des Basques se propose de favoriser la concentration des activités touristiques dans les municipalités du littoral tout en reconnaissant une vocation récréo-touristique aux municipalités des hautes terres. De façon générale, les orientations gouvernementales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du ministère du Tourisme rejoignent les préoccupations de la MRC. Toutefois, des commentaires concernant certains éléments de la proposition d'aménagement sont exprimés par le gouvernement.

2.1 Le potentiel faunique

- Les habitats fauniques

La proposition d'aménagement de la MRC identifie des zones forestières destinées à l'exploitation forestière et à la conservation des sites fauniques. Les orientations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche vont dans le même sens et visent la protection des habitats fauniques.

Le plan d'affectation gouvernemental des terres publiques identifie plus précisément les zones de conservation qui correspondent à des habitats fauniques essentiels; les zones qui figurent dans le plan sont les ravages de cerfs de Virginie, les sites de concentration de la sauvagine et les sites récréatifs. A ce plan, il faut ajouter l'ensemble du milieu riverain sec, l'habitat du poisson, les aires de confinement de l'orignal et l'habitat du castor et du rat musqué.

Le milieu riverain sec constitue un habitat faunique essentiel sur l'ensemble des rives des lacs et des cours d'eau. Il s'agit en effet d'un milieu utilisé comme site de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et comme domaine vital de plusieurs espèces de mammifères, de reptiles ou de batraciens. L'habitat du poisson est constitué des frayères, des aires d'alevinage, des aires d'alimentation et des voies de migration du poisson. Cet habitat est considéré comme un tout dont les composantes physiques, chimiques et biologiques sont intrinsèquement liées et sont essentielles à son maintien. Les aires de confinement de l'orignal n'apparaissent pas sur le plan d'affectation en raison de la nature des exigences de cette espèce au niveau de son habitat hivernal. Contrairement au cerf de Virginie, l'orignal ne revient pas d'année en année sur les lieux d'hivernage, d'où l'impossibilité de délimiter des aires de confinement permanentes. Cependant, le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne la présence d'un ravage de cervidés au nord-est de la réserve Duchénier.

La protection de ces milieux fauniques sera assurée par l'application de mesures notamment, le maintien d'une strate arborescente, les travaux rationnels d'exploitation et d'aménagement en milieu forestier et le maintien d'un couvert forestier adéquat lors du prélèvement de la matière ligneuse. Ces mesures apparaissent dans le cahier des modalités d'intervention qui sont présentement à l'étude au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et seront communiquées ultérieurement aux MRC.

Concernant l'évaluation du potentiel biophysique du tronçon de la rivière des Trois Pistoles utilisé par le saumon, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche envisage d'y élaborer une étude en tenant compte de sa programmation et de ses disponibilités financières.

- Les aires de nidification

L'avifaune tient une place importante sur le territoire de la MRC des Basques où sont concentrés des sites de nidification de la sauvagine et de plusieurs espèces d'oiseaux marins, notamment, à l'Anse aux Rioux, à l'Ile aux Basques et aux Iles Rasades. Ces deux derniers sites ont déjà fait l'objet d'études par le ministère de l'Environnement qui ne les a pas retenus comme projets de réserve écologique. La protection dont ils jouissent actuellement suffit à garantir l'intégrité écologique de ces territoires.

2.2 Le potentiel récréatif

- Les sites à potentiel récréatif

Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que cette dernière n'a pas inclus dans sa proposition d'aménagement certains sites récréatifs ainsi que des secteurs à potentiel récréatif ou encore à potentiel forestier et faunique. A titre d'exemple, le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne le site récréatif du lac Bédard (villégiature) et le site récréatif du lac Saint-Jean (ski de fond et sentier d'observation). A cela s'ajoutent les potentiels récréatifs sur la rive est du lac Saint-Jean qui pourraient être développés en relation avec les équipements municipaux situés sur la rive nord-est, ainsi que ceux situés en bordure du lac aux Cèdres dans la réserve Duchénier. De plus, sur le territoire du Club Appalache, le ministère de l'Énergie et des Ressources a relevé en deux endroits des zones à potentiel forestier et faunique que la MRC pourrait intégrer à sa carte d'affectation. Par ailleurs, il serait souhaitable que la MRC y ajoute aussi certains équipements à caractère intermunicipal, notamment le centre de ski du Mont-Saint-Mathieu et le Sault MacKenzie.

- La réserve Duchénier

La collaboration accordée jusqu'à maintenant au gestionnaire de la réserve Duchénier sera maintenue. A cet effet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'apprête à parapher un protocole d'entente confirmant la corporation comme gestionnaire privilégié de ce territoire.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche envisage la possibilité de procéder à la rénovation de certains chalets situés à l'intérieur de la réserve en fonction de la programmation et des budgets disponibles.

- La villégiature

Le ministère du Tourisme est en accord avec l'objectif de la MRC des Basques de développer la villégiature en bordure du fleuve. Même si une certaine forme de villégiature est pratiquée en forêt publique dans le Club Appalache, ou ailleurs sur le territoire forestier, la carte d'affectation du ministère de l'Énergie et des Ressources ne l'indique pas, en raison du caractère dispersé des occupations. Par contre, la politique de villégiature du ministère de l'Énergie et des Ressources ne favorise pas l'installation de roulottes ou de maisons mobiles dans les développements planifiés afin de conserver un caractère uniforme et permanent dans les concentrations récréatives. Le ministère de l'Énergie et des Ressources indique qu'il n'entend pas réaliser de projet à court terme en matière de villégiature.

2.3 Le potentiel touristique

Sur le territoire de la MRC des Basques, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional et contribuer à sa promotion par un programme de publicité coopérative;

- assurer un potentiel de diversification et de régénération de l'offre touristique à moyen et à long termes en s'associant avec le milieu dans la recherche de nouveaux marchés;

- favoriser le séjour des visiteurs en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque s'intégrant à la région du Bas-Saint-Laurent;

- assurer la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits définis reliant le littoral et l'arrière-pays et établis en concertation avec l'Association touristique régionale et les MRC voisines. Ainsi, il serait possible de développer le potentiel d'interprétation géomorphologique de la MRC (îles et terrasses) en l'intégrant à un circuit à l'échelle du Bas-Saint-Laurent;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu concernant l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment, la capacité d'accueil et d'hébergement principalement le long de la route 132 et à Trois-Pistoles;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent en matière de concertation des intervenants, de promotion touristique et de développement du produit régional.

- Le kiosque d'information et les haltes routières

Le ministère du Tourisme désire informer la MRC des Basques que par sa politique d'accueil et d'information touristique, il confie aux associations touristiques régionales (ATR), en collaboration avec les intervenants concernés, dont les MRC, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Il leur délègue également la responsabilité de la planification et de l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique dans leurs régions respectives. Ainsi, pour tout projet concernant l'accueil des touristes, les MRC doivent s'adresser à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent qui est l'interlocutrice du ministère en cette matière.

Tel que mentionné dans le document intitulé **Politique d'accueil et d'information toustique**, le ministère du Tourisme entend privilégier les infrastructures d'accueil notamment celles "situées par ordre de priorité sur les axes routiers les plus fréquentés par les touristes et à un carrefour permettant d'accéder à plusieurs régions touristiques" (1). Un programme de subvention permettra aux associations touristiques régionales de consolider le réseau d'accueil de leurs régions respectives.

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

Compte tenu de la vocation nationale de la route 132, le ministère des Transports a identifié la halte routière de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles comme faisant partie du réseau de base. Le ministère conservera la responsabilité de l'exploitation de cet équipement. Par

---

(1) **Politique d'accueil et d'information touristique**, Plan d'action 1985-1988

ailleurs, le kiosque d'information touristique devra être exploité par une tierce partie à moins que la municipalité ou la MRC se porte acquéreur de l'ensemble du site.

- La signalisation routière

Le gouvernement vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et son implantation devrait débuter à l'été 1986.

- L'infrastructure touristique

Le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC des Basques. Toutefois, il peut s'impliquer dans l'amélioration et le développement de l'infrastructure touristique par ses programmes d'assistance technique et financière. L'élaboration d'un document **Stratégie de développement touristique du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie** édité en 1985 permettra au ministère de s'impliquer dans la réalisation d'études de faisabilité de projets touristiques jugés "moteurs" par le milieu.

2.4 Le patrimoine culturel

La MRC des Basques entend favoriser la mise en valeur des potentiels qui présentent un intérêt écologique ou historique.

- Les sites et ensembles patrimoniaux

Le ministère des Affaires culturelles favorise la protection et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux les plus représentatifs du territoire de la MRC dont prioritairement ceux qu'elle a identifiés dans sa proposition d'aménagement. Il estime toutefois que tous les sous-ensembles de Trois-Pistoles ainsi que le noyau de village de Saint-Mathieu-de-Rioux devraient également être identifiés dans le schéma d'aménagement comme ensembles patrimoniaux d'intérêt régional.

- Le patrimoine architectural

Afin d'aider la MRC à protéger son patrimoine architectural, le ministère des Affaires culturelles propose, à l'intention des propriétaires de bâtiments anciens, une aide technique à la restauration de leurs bâtiments. Il appuie également les initiatives visant à donner aux inspecteurs municipaux

une meilleure formation technique relativement aux bâtiments à caractère patrimonial. Il favorise également la mise sur pied, conjointement avec la MRC, de projets de sensibilisation de la population au patrimoine.

- Les paysages naturels et le potentiel archéologique

Le ministère des Affaires culturelles constate l'intérêt que la MRC porte à ses paysages naturels et souscrit aux mesures proposées afin de "protéger la beauté du paysage et réduire la pollution visuelle". Le ministère partage également les préoccupations de la MRC à l'égard de ses potentiels archéologiques et il souhaite s'associer à celle-ci et aux municipalités locales afin d'élaborer des mesures de protection de cette richesse. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'avis que ces éventuelles mesures de protection ne doivent pas imposer de restrictions à l'agriculture et à son développement en zone agricole.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de protection de l'environnement, la MRC des Basques a retenu comme objectifs plusieurs éléments qui correspondent aux préoccupations du gouvernement. La MRC des Basques veut "assurer à la population un milieu de vie conforme à ses besoins et à ses aspirations en favorisant en outre les options d'aménagement qui visent à protéger la qualité de l'environnement et à assainir le milieu." Le gouvernement souscrit aux intentions de la MRC mais il désire apporter des commentaires sur certaines mesures préconisées par la MRC.

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité des eaux de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'une eau potable en qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Pour assurer un contrôle adéquat de la qualité, le gouvernement du Québec a adopté le 1er juin 1984 le Règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit des normes de potabilité et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. Ces derniers doivent assurer la transmission des échantillons et leur analyse par des laboratoires accrédités de manière à assurer la surveillance de la qualité de l'eau de distribution publique. De plus, le ministère exerce des pouvoirs de contrôle et de surveillance sur les réseaux privés d'aqueduc afin d'éviter des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation.

Pour protéger la qualité de l'eau, le ministère de l'Environnement a déjà demandé à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour des prises d'eau municipales. La MRC des Basques a défini pour les prises d'eau un périmètre de protection de base de 30 mètres à l'intérieur duquel aucune activité n'est autorisée. De plus, elle encourage les municipalités à déterminer des périmètres de protection additionnels où seraient interdites diverses activités qui présentent des risques de contamination. Le gouvernement rappelle toutefois que l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres est, pour les terrains situés en zone agricole, est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Par ailleurs, afin de ne pas restreindre ou interdire l'exercice de l'activité agricole, les ouvrages agricoles ainsi que les travaux de mise en valeur des sols en zone agricole, la MRC ou la municipalité devra, si elle désire réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, justifier les mesures préconisées sur la base d'études techniques et soumettre sa demande au ministère de l'Environnement en consultation avec le ministère de l'Agriculutre, des Pêcheries et de l'Alimentation et, s'il y a lieu, à la Commission de protection du territoire agricole.

Le ministère de l'Environnement encourage la MRC à déterminer des aires de protection additionnelles pour les points de captage d'eau souterraine et précise qu'il lui transmettra prochainement un guide technique présentant

une méthode de détermination de ces aires de protection et une liste non-exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

- L'assainissement des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Il est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Au Québec, l'accent est actuellement mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. Le ministère de l'Environnement négocie à cette fin des ententes avec les municipalités afin d'harmoniser ses objectifs environnementaux avec le respect de l'autonomie et les besoins des collectivités locales.

Concernant l'usine d'assainissement des eaux demandée par la MRC, le ministère de l'Environnement étudie actuellement les problèmes d'assainissement des eaux des municipalités de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles. Le dossier est présentement au stade de l'avant-projet et le ministère devrait être en mesure de proposer une solution aux municipalités en 1986. D'autre part, le ministère prévoit d'inclure au programme d'assainissement les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux pour l'année d'opération 1985-1986 et les municipalités Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Guy pour l'année 1986-1987.

Par ailleurs, la MRC possède un important potentiel de cueillette des myes sur le littoral du fleuve. Cependant, une mise à jour récente des informations indique que le secteur de Pointe-à-la-Loupe à Pointe-d'Amour est fermé pour contamination bactériologique. Les interventions du Programme d'assainissement dans les municipalités concernées pourront permettre la mise en valeur de cette ressource. De plus, ces interventions devraient permettre de rendre possible le projet d'aménagement de la grève Morency en plage publique et la pratique d'activités récréatives à l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles.

De façon à résoudre les problèmes posés par la pollution d'origine agricole, le ministère de l'Environnement procède notamment à des inventaires des des établissements de production animale. Il met ensuite à exécution des plans correctifs visant les installations déficientes. Le ministère n'a pas effectué d'inventaire des établissements de production animale dans la MRC des Basques. Cet inventaire sera entrepris au fur et à mesure que les municipalités membres adhéreront au programme d'assainissement des eaux. Même s'il n'existe pas de concentrations actuelles d'établissements de production animale sur son territoire, de telles concentrations peuvent se former dans l'avenir et causer des problèmes de pollution. Les exploitations animales de la MRC des Basques sont toutes assujetties à des normes et exigences environnementales en vertu du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus sont identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, il élabore en collaboration avec les industries visées les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Dans la même optique, le ministère préconise l'adoption par chaque municipalité d'un règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

3.2 La protection du milieu riverain

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains visant entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges des cours d'eau et des lacs. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter dès que les besoins de protection des berges auront été bien identifiés. En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme est connu sous le nom de "Berges Neuves". Le ministère de l'Environnement gère actuellement le Programme des lacs qui s'adresse aux associations de villégiateurs établis à leurs abords. Ce programme vise à dépolluer les lacs, à corriger les installations septiques déficientes et à enrayer la dégradation des rives. Le lac Saint-Mathieu est inscrit à ce programme.

Enfin, le ministère de l'Environnement note une petite erreur dans la définition du mo "rive", à la page 77; il faudrait écrire, à l'item "la rive a 15 mètres de profondeur" b) lorsque la pente est inférieure à 30% et ...

3.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

Le ministère de l'Environnement informait la MRC des Basques, dans le document transmis en vertu de l'article 11, de ses projets de cartographie des zones inondables et d'une réglementation dont il préconise l'adoption pour limiter dans ces zones les risques de dommage à la propriété. Le ministère de l'Environnement précise que des zones inondables situées sur la rivière Boisbouscache à Saint-Jean-de-Dieu, sur les rivières Sénescoupé et des Trois-Pistoles à Saint-Clément de même que sur les lacs McLean et Saint-Jean à Sainte-Rita seront cartographiées, au cours de l'exercice financier 1988-1989, si l'entente fédérale-provinciale relative à la cartographie officielle des zones inondables est reconduite.

La MRC des Basques a identifié, à partir de considérations techniques et d'enquête, des zones inondables qu'elle localise sur la carte numéro 13 de sa proposition d'aménagement. La MRC prévoit dans sa proposition d'aménagement, une réglementation visant à contrôler l'occupation dans les zones de faibles courants et de grands courants. Dans les zones de grands courants, elle prohibe toute construction sauf la construction de nouvelles voies de communication dont le niveau est au-dessus de la cote d'inondation 0-20 ans. Dans les zones de faibles courants, elle interdit les installations sanitaires et les puits et n'autorise que les constructions immunisées en fonction de normes qui s'inspirent grandement de celles véhiculées par le ministère de l'Environnement.

Le ministère de l'Environnement estime que la réglementation de la MRC au sujet des zones inondables de faibles et de grands courants est satisfaisante à des fins de sécurité publique. Cependant, l'autorisation de construire de nouvelles voies de communication devrait être restreinte aux voies donnant accès à des traverses de plans d'eau. Le ministère est néanmoins d'avis que la MRC aurait avantage à remplacer sa réglementation par la politique qu'il lui a déjà transmise à l'égard des plaines d'inondations. Le ministère de l'Environnement estime cette politique plus précise en ce qui a trait aux normes d'immunisation et moins restrictive en raison des nuances apportées aux interdictions de construire, à la prévision de cas exceptionnels et à l'inclusion d'une procédure de dérogation. Le ministère rappelle d'ailleurs que cette politique devra s'appliquer aux zones dont la cartographie officielle est prévue dès leur désignation.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêche-

ries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations agricoles, les constructions agricoles ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; dans la mesure où le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement informe la MRC des Basques qu'il est propriétaire d'une digue sur le ruisseau Renouff à Trois-Pistoles et qu'il va continuer à gérer et entretenir cet ouvrage qui nécessite certaines opérations occasionnelles. D'autre part, le ministère indique qu'il n'envisage pas la construction d'infrastructure hydraulique, l'installation d'équipements spécifiques ou la réalisation d'aménagements particuliers visant à contrer des problèmes d'inondations dans la MRC des Basques.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC des Basques de la nécessité d'identifier les zones sujettes aux mouvements de sol et d'y contrôler les constructions et certains ouvrages. La proposition d'aménagement de la MRC identifie à partir de divers moyens, des zones dangereuses à risques élevés et modérés et prévoit des normes minimales qui s'inspirent en majeure partie de critères ayant servi à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire.

Le ministère de l'Environnement estime que la MRC des Basques aurait avantage à apporter certaines corrections mineures aux normes minimales s'appliquant aux zones sujettes aux mouvements de sol. Pour éviter toute ambiguïté quant aux constructions permises dans les zones à risques élevés, le document complémentaire devrait indiquer clairement que ces constructions sont relatives à l'implantation d'équipements récréatifs légers. Comme la cartographie des zones à risques élevés ne permet pas de distinguer si le sommet et le pied des talus sont inclus dans ces zones, la MRC devrait préciser la dimension de la bande de terrain où elle veut interdire les travaux au sommet et au pied des talus; à cet égard, le ministère estimerait satisfaisante, à des fins de sécurité publique, leur interdiction sur une bande de terrain égale au double de la hauteur du talus au sommet et, à la demi de sa hauteur à la base.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'adoption par la MRC de certaines mesures visant à réduire les risques de mouvement de sol et ce, pour des raisons de sécurité publique. Par contre, le ministère demande à la MRC de permettre l'agriculture dans ces zones et de ne pas imposer de restrictions notamment à l'égard, des normes relatives aux travaux sur la végétation, pour l'exercice de l'activité agricole ainsi que pour l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols.

Par ailleurs, Hydro-Québec souligne que les équipements de son réseau électrique devrait être compris dans la liste des constructions permises dans les zones dangereuses.

3.4 L'élimination des déchets

- La récupération et le recyclage

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC des Basques de certaines préoccupations relatives à la récupération et au recyclage. Il précise qu'il veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités.

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC des Basques de certaines recommandations en matière de gestion des déchets domestiques. Il note que le dépotoir de Saint-Guy est toujours en exploitation malgré le Règlement sur la gestion des déchets solides qui prohibe les dépotoirs à ciel ouvert. Il rappelle que la municipalité Saint-Guy peut, en vertu de ce règlement, établir son propre dépôt en tranchées. Par ailleurs, il signale qu'aucun dépôt de matériaux secs n'a été autorisé dans la MRC des Basques.

La proposition d'aménagement de la MRC des Basques n'aborde aucunement la gestion des déchets domestiques. Le ministère de l'Environnement considère que la MRC des Basques aurait avantage à identifier un lieu pour l'établissement d'un dépôt de matériaux secs dans le secteur immédiat de Trois-Pistoles. Il serait souhaitable que les sites des anciens dépotoirs figurent au schéma d'aménagement car la Loi sur la qualité de l'environnement interdit toute construction pendant vingt-cinq ans, à moins d'une autorisation du sous-ministre du ministère de l'Environnement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Aucun des douze lieux inventoriés dans la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine n'est toutefois situé à l'intérieur de la MRC des Basques.

Par ailleurs, le ministère souligne que le gouvernement a adopté récemment un règlement portant sur la gestion des déchets dangereux qui est en vigueur depuis le 15 octobre 1985. Ce règlement traite entre autres de l'entreposage des déchets dangereux et du contrôle de leur circulation.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues et leurs différentes techniques de traitement sera présenté prochainement aux organismes représentatifs des milieux municipaux.

La proposition d'aménagement de la MRC des Basques n'aborde aucunement la question de l'élimination des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement réitère le souhait que la MRC des Basques identifie, lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

3.5 La qualité de l'air et du paysage

Le ministère de l'Environnement a déjà présenté ses orientations relatives à l'assainissement de l'air, au contrôle du bruit et à la protection du paysage. Le ministère précise qu'il prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales, de l'Habitation et des Transports, un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui énoncera des suggestions quant au contenu normatif du document complémentaire.

La proposition d'aménagement de la MRC des Basques se préoccupe grandement de la qualité du paysage et adopte entre autres une réglementation sur l'affichage. Le ministère de l'Environnement estime toutefois que la MRC devrait envisager l'inclusion dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de sources de nuisances. Elle pourrait s'inspirer, entre autres, des normes réglementaires visant à empêcher que l'implantation de carrières, de dépôts en tranchées, des sites d'enfouissements sanitaire, de sablières et d'usines de béton bitumineux ne se fasse à proximité des habitations.

La proposition d'aménagement identifie une zone d'extraction à proximité du périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles englobant les carrières, sablières et gravières qui s'y trouvent. Elle souligne que d'autres sites d'extraction sont disséminés sur le territoire. Le ministère des Transports souhaiterait obtenir des précisions relativement aux contraintes possibles sur les sites qui ne sont pas localisés. Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales recommande à la MRC de délimiter les sites où l'extraction sera permise.

4. LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En matière d'infrastructures et d'équipements publics, les orientations de la proposition d'aménagement des Basques portent sur le maintien et l'amélioration des services publics actuellement disponibles sur son territoire. Divers projets d'implantation d'équipements municipaux sont également souhaités, soit une piscine intérieure et des habitations à loyer modique.

Les orientations et projets du gouvernement du Québec contribuent au renforcement des infrastructures et des équipements publics dans la MRC des Basques. Le gouvernement répond également aux demandes d'implantation d'équipements intermunicipaux.

4.1 Les infrastructures de transport

Au plan du transport maritime, la MRC des Basques souhaite que la traverse Trois-Pistoles-Les Escoumins soit reconnue comme un service essentiel. Afin d'appuyer cette demande, elle recommande des travaux de dragage du chenal d'accès au quai et des travaux d'entretien des infrastructures en place. Le ministère des Transports ne juge pas à propos de reconnaître cette traverse comme un service essentiel. Il informe également la MRC que les travaux de dragage du chenal d'accès au quai et de réfection des quais ne relèvent pas de sa compétence.

Quant au réseau routier, la MRC des Basques vise l'objectif suivant: "La consolidation du réseau routier par une amélioration de la qualité des routes et de la sécurité des usagers". Le gouvernement du Québec endosse cet objectif et soumet des orientations et projets qui renforcent le réseau de transport routier.

- Le réseau routier

Au sujet du réseau routier, le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Plusieurs routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et menacent la sécurité publique. Le ministère des Transports souhaite que la MRC identifie avec sa collaboration des marges de recul des emprises routières.

Les interventions prévues par le ministère des Transports sur le territoire de la MRC des Basques concernent essentiellement le réseau routier. Elles visent la conservation et l'amélioration des infrastructures existantes et ce, pour l'ensemble du réseau. La description des projets d'intervention du ministère prévus pour la MRC des Basques au cours des prochaines années (annexe II) illustre cette orientation.

- La route 132

En ce qui a trait à l'amélioration des routes, le ministère est d'accord avec l'identification faite par la MRC des problèmes actuels de la route 132. Le processus de réfection de cette route est amorcé et devrait répondre aux attentes de la MRC. Le projet se situe actuellement à une étape préliminaire et les budgets sont déjà programmés.

- La route 293

Pour ce qui est de la réfection de l'intersection de la route 293 dans le secteur de la côte du Bic, le ministère est en accord avec la MRC afin d'apporter des correctifs importants pour assurer la sécurité publique. Le ministère compte évaluer les interventions nécessaires à la réalisation de ce projet qui pourra être intégré à la programmation quinquennale.

- La route Saint-Mathieu / Saint-Simon

La réfection de la route Saint-Mathieu / Saint-Simon n'est pas justifiée selon le ministère des Transports. Ce dernier prévoit plutôt apporter des correctifs à cette route ce qui permettra un dégagement des emprises pour l'entretien d'hiver.

- La réfection des routes secondaires

Des travaux de réfection sur la route reliant Saint-Clément et Saint-Éloi sont prévus par le ministère. Ils concernent la section entre Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Éloi et leurs plans sont en élaboration.

Concernant le tronçon compris entre Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Clément, compte tenu du très faible débit journalier moyen annuel et des coûts prohibitifs reliés à la réfection d'un pont traversant une coulée très profonde, le ministère estime que cette section de route peut encore répondre adéquatement aux besoins de la population locale. Quant à la liaison entre Saint-Clément et les routes 293 et 291 donnant accès respectivement à Trois-Pistoles et Rivière-du-Loup, le ministère juge que cette municipalité est bien reliée aux principaux pôles de service de la région.

- La classification fonctionnelle des routes

Toujours au chapitre du réseau routier, le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Des représentants du ministère rencontreront très prochainement les autorités de la MRC pour leur expliquer la nouvelle classification fonctionnelle du réseau routier. La classification suggérée par la MRC dans sa proposition d'aménagement pourra alors être discutée.

- Le transport ferroviaire

Le transport ferroviaire des personnes, dans la MRC des Basques, est assuré par Via Rail Canada Inc., et celui des marchandises par le Canadien National. Selon le ministère des Transports, il n'a jamais été question que ces services soient abandonnés. Des modifications fréquentes ont pu être apportées à l'horaire du service des passagers mais le service a toujours été maintenu. La MRC des Basques est desservie par une voie secondaire plutôt que par la voie principale du service de transport des marchandises du Canadien National. Le ministère des Transports procéderait à des représentations contre l'abandon de ces services, advenant qu'il soit envisagé.

4.2 Les infrastructures et les équipements d'énergie

Hydro-Québec rappelle qu'il n'y a qu'une seule ligne à 315 kV installée présentement sur le territoire de la MRC; celle-ci est biterne, c'est-à-dire qu'elle supporte deux circuits; la MRC est invitée à modifier en conséquence sa description du réseau électrique et sa cartographie. Hydro-Québec tient également à préciser que la ligne à 69 kV Rivière-du-Loup Saint-Jean-de-Dieu sera exploitée à 120 kV au début des années 1990.

Hydro-Québec prévoit reconstruire le poste de distribution Saint-Jean-de-Dieu pour 1987; l'ajout d'équipements à ce poste nécessitera l'achat de terrain additionnel et la superficie utilisée sera de 34 000 m^2 au lieu de 350 000 m^2, tel qu'indiqué dans la proposition d'aménagement. La MRC des Basques fait partie des interlocuteurs d'Hydro-Québec dans ce dossier et elle sera informée de l'évolution du projet.

Le tableau "Réseau de transport électrique" préparé par la MRC présente différentes largeurs d'emprises pour les infrastructures électriques implantées sur le territoire de la MRC. A ce sujet, Hydro-Québec souligne que les largeurs d'emprises dépendent de plusieurs facteurs tels que la nature du sol, les caractéristiques techniques de la ligne, la complexité des milieux humains et naturels et que ces facteurs varient d'un projet de ligne à l'autre.

4.3 Les équipements culturels et de loisirs municipaux

- Les bibliothèques locales

Le ministère des Affaires culturelles favorise l'implantation de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel service. Il se propose également

d'apporter son aide technique et financière aux municipalités désirant améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

- Le dépôt d'archives

En matière de protection et de mise en valeur des documents d'archives, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives publiques pour chaque MRC. Un tel dépôt d'archives pourrait d'ailleurs très bien s'intégrer ou cohabiter avec un autre équipement culturel ou un service public.

- La diffusion de spectacles

Le ministère des Affaires culturelles reconnaît, comme la MRC, "l'attraction considérable exercée par les villes de Rimouski et de Rivière-du-Loup" et conséquemment, ne prévoit pas actuellement de favoriser l'implantation d'une salle de spectacles professionnels sur le territoire de la MRC. Toutefois, il entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de la MRC dans le domaine de la diffusion de spectacles.

- Les équipements de loisirs municipaux

La proposition d'aménagement de la MRC des Basques prévoit au chapitre des équipements intermunicipaux, la construction d'une piscine intérieure à Trois-Pistoles et le développement du centre de ski au Mont Saint-Mathieu. L'on retrouve sur le territoire de cette MRC un réseau d'équipements intermédiaires et lourds comparable à celui des autres MRC de catégorie similaire. Compte tenu de l'absence d'une piscine intérieure sur ce territoire, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est en accord avec la proposition de la MRC pour la mise en place de cette infrastructure. Il en va de même pour la consolidation du centre de ski. En ce sens, le ministère en tiendra compte lors d'un éventuel soutien financier pour la réalisation de ces équipements de loisir.

Dans une perspective d'utilisation optimale des services et équipements de loisirs existants ou à développer, il aurait été souhaitable de retrouver de façon plus explicite un objectif portant sur la concertation municipale scolaire et sur l'intermunicipalisation de certaines installations par leur utilisation commune, de façon à répartir davantage les coûts reliés à leur implantation et à leur opération. Cette remarque prend toute son importance pour certaines municipalités où on constate l'absence ou la vétusté de certains équipements. Les nouveaux équipements pourraient alors être partagés avec le milieu scolaire. Dans le cadre du programme PADEL, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche privilégie la construction ou l'amélioration de ces équipements.

4.4 Les équipements sociaux, de santé et éducatifs

- Les équipements sociaux et de santé

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Basques juge essentiel de conserver sur son territoire un point de services du Centre de services sociaux. Il est cependant important de souligner à la MRC que le ministère de la Santé et des services sociaux a entrepris la mise en opération d'un partage des responsabilités entre les centres de services sociaux (CSS) et les centres locaux de services communautaires (CLSC). Du fait, que la MRC possède déjà un CLSC sur son territoire, elle est en mesure de constater jusqu'à quel point les CLSC et les CSS ont des fonctions et des attributions complémentaires. La mise en oeuvre du partage des responsabilités entre ces deux établissements peut entraîner des transferts de service, lesquels se réaliseront toujours à l'intérieur des limites territoriales de la MRC des Basques. Le ministère de la Santé et des Services sociaux continuera ainsi à assurer à la population une accessibilité aux services sociaux déjà offerts sur le territoire.

- Les équipements pour la garde des enfants

L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales. Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets. Le plan de développement de l'Office prévoit implanter 5 000 places en service de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec.

Dans leur choix d'aménagement les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités, par le biais du projet de loi 45, pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs, associés à un programme d'assistance financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986, aideront les municipalités à résoudre les problèmes de logement des garderies.

L'Office des services de garde à l'enfance a constaté que dans la MRC des Basques il n'y avait aucune garderie, ni agence de garde en milieu familial au 30 août 1985.

- Les équipements et services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère rappelle que les orientations et politiques, qui peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire, ont été transmises à la MRC dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'ailleurs, la politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, pourrait donner lieu à l'institution d'une nouvelle commission scolaire qui remplacerait éventuellement les trois commissions scolaires qui desservent actuellement la population scolaire du territoire de la MRC des Basques. La carte présentée en annexe III indique la délimitation du territoire de la nouvelle commission scolaire projetée dont la municipalité de Saint-Guy ne ferait pas partie.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984 permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique d'éducation des adultes n'aura pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC des Basques aux divers intervenants.

Dans sa proposition, la MRC mentionne qu'en dépit d'une diminution de sa population, elle juge essentiel que, sur son territoire, 12 écoles primaires et 2 écoles secondaires demeurent à la disposition de la population scolaire. A cet égard, la politique du ministère consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Le ministère de l'Éducation informe la MRC des Basques qu'il n'a aucun projet d'aménagement sur son territoire.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les pre-

mières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. De façon générale, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie informe la MRC des Basques qu'il n'entend pas réaliser de projets spécifiques sur son territoire.

4.5 Les équipements industriels

La proposition d'aménagement des Basques ne comporte pas de mesure concrète concernant le développement industriel si ce n'est qu'elle reconnaît l'existence et l'importance de la Corporation industrielle de développement économique et la Société CLE pour assurer la promotion industrielle de la région.

La MRC projette de renforcer le rôle de Trois-Pistoles comme centre régional et mentionne qu'elle n'entend pas y concentrer toutes les industries. Une décentralisation de celles-ci serait même souhaitable dans le but de maintenir la population dans les différentes municipalités. La MRC des Basques n'indique pas d'intention quant à la localisation des entreprises industrielles.

Compte tenu du faible taux d'industrialisation enregistré dans la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce est en accord avec la position de la MRC concernant le développement industriel. Par ailleurs, dans le but d'appuyer les efforts de la Corporation de développement économique, le ministère suggère la création d'un mini-parc industriel ou d'une zone industrielle identifiée à Trois-Pistoles.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour cette MRC sauf en ce qui concerne les interventions possibles dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

4.6 Les autres infrastructures et équipements publics

- Les équipements et services gouvernementaux

La MRC des Basques demande le maintien des points de service gouvernementaux localisés sur son territoire. La Société immobilière du Québec s'occupe de mettre à la disposition des ministères et organismes publics des immeubles et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations de chacune des entités administratives concernées par ces projets.

Concernant la MRC des Basques, la Société immobilière du Québec ne prévoit la réalisation d'aucun projet susceptible de modifier le schéma d'aménagement de la MRC. Dans l'annexe IV, la Société fait état de la localisation des équipements et services gouvernementaux dans la MRC des Basques.

- Les communications

Dans le domaine des communications, la MRC des Basques mentionne la nécessité d'implanter un réseau de câblodistribution et une liaison téléphonique sans frais entre les municipalités du territoire et entre les citoyens et les bureaux régionaux des gouvernements provincial et fédéral. Elle souhaite également l'amélioration de la réception et de la couverture des médias d'information (radio, télévision).

Le ministère des Communications ne détient pas d'infrastructures et n'envisage aucun changement dans un avenir prévisible. Afin de corriger les problèmes de réception radio soulevés par la MRC, le ministère des Communications est disposé à collaborer avec la MRC dans l'analyse de ce problème et la recherche de solutions appropriées.

Au chapitre de la téléphonie, le ministère des Communications encourage la MRC à entreprendre des démarches auprès des entreprises qui la desservent afin de rechercher des solutions aux problèmes soulevés. Le ministère des Communications est prêt à apporter son expertise si la MRC le juge nécessaire.

Quant à l'accès aux autres services gouvernementaux, la MRC aurait avantage à faire le point sur la situation qui prévaut pour les différents types de services gouvernementaux et d'en faire part s'il y a lieu au Secrétariat des relations avec les citoyens et citoyennes. Pour sa part, le réseau de Communication - Québec du ministère des Communications est accessible à toute la population sans frais d'interurbain.

- Les habitations à loyer modique

Concernant les projets d'habitation à loyer modique, la Société d'habitation du Québec prévoit réaliser, à la demande de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, dix logements pour personnes retraitées. Ce projet était à l'étape du choix préliminaire du terrain au début du mois d'octobre dernier.

- Le poste local de la Sûreté du Québec

La MRC demande que le territoire desservi par le bureau local de la Sûreté du Québec corresponde aux limites de son territoire.

Le ministère de la Justice informe la MRC qu'il en va de sa juridiction, tel que spécifié dans la Loi de la police, de délimiter les territoires desservis par la Sûreté du Québec. A cet égard, une étude sur les points de service est projetée et tiendra compte de facteurs tels que le besoin de la population et le taux de criminalité.

Présentement, le ministère de la Justice poursuit un certain nombre d'études relativement à la rationalisation et à la déconcentration de ses services. Les décisions résultant de ces recherches qui auront un impact sur la MRC des Basques lui seront acheminées au fur et à mesure qu'elles seront prises.

5. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

5.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales tient à rappeler à la MRC que les objectifs du schéma d'aménagement lieront le gouvernement, ses ministères et mandataires. D'autre part, les plans et règlements d'urbanisme devront également être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement. La MRC des Basques aurait intérêt à apporter plus de précisions sur ses intentions d'aménagement.

- Les grandes affectations du territoire

La proposition d'aménagement de la MRC des Basques formule certaines intentions relatives à l'affectation de son territoire qu'elle pourrait, conformément aux pouvoirs et obligations de la loi, traduire sous forme de dispositions plus précises d'aménagement. A titre d'exemple, la MRC aurait avantage à préciser les limites territoriales et le type d'activités permises à l'intérieur du corridor touristique proposé de manière à faciliter la compréhension et la mise en application des objectifs préconisés.

Dans son document complémentaire, la MRC définit les activités permises dans l'affectation agricole en fonction des activités jugées compatibles par la Commission de protection du territoire agricole. A cet effet, le ministère des Affaires municipales souligne que la MRC ne peut déléguer à un tiers l'obligation de définir les activités et usages permis à l'intérieur d'une affectation.

- Les sites d'intérêt particulier

La proposition d'aménagement identifie plusieurs sites d'intérêt particulier. Cette identification, prescrite par la loi, doit comporter les intentions de la municipalité régionale de comté en termes d'intérêt de ces sites. Le ministère des Affaires municipales souhaite que les mesures de protection et de mise en valeur qu'elle préconise à leur égard soient précisées tel que spécifié aux articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles constate que la proposition d'aménagement n'indique pas les mesures minimales de protection des sites et ensembles patrimoniaux (Trois-Pistoles et Saint-Mathieu-de-Rioux) et les points de vue remarquables qui pourraient être inclus dans le schéma d'aménagement ou dans les réglementations locales d'urbanisme. Le ministère est toutefois disposé à s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de les aider à définir le cadre normatif qui pourrait s'appliquer aux territoires identifiés dans la proposition d'aménagement.

- Les infrastructures et équipements

La proposition d'aménagement identifie sommairement les infrastructures et équipements. Pour les fins du schéma, cette identification pourrait comporter, outre leur nom et leur localisation, la description des intentions d'aménagement de la municipalité régionale de comté en regard de la la satisfaction des besoins et des caractéristiques qui traduisent ces intentions.

- Les périmètres d'urbanisation

La municipalité régionale de comté Les Basques indique dans sa proposition d'aménagement les critères qui ont permis de délimiter ses périmètres d'urbanisation. Toutefois, la municipalité régionale de comté aurait avantage à préciser quels sont, de façon plus spécifique, les critères qui ont été utilisés pour effectuer la délimitation de chacun de ses périmètres d'urbanisation. Le ministère des Affaires municipales considère qu'il serait utile que, dans le schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté précise les justifications et ses intentions quant à la délimitation de ses périmètres d'urbanisation.

5.2 Le document complémentaire

- Les critères d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales a déjà fait part, à la municipalité régionale de comté des Basques, des critères utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ces critères qui reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement visaient à protéger la sécurité et la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des schémas d'aménagement, les critères d'aménagement seront appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère en se donnant d'autres règles mieux adaptées au contexte local sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Cependant, le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou de toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il

entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés au cours de l'élaboration du document complémentaire.

- Les zones dangereuses

Dans les zones à risques modérés, la limite de déboisement fixée à un maximum de 1 000 mètres carrés par lot est susceptible d'apporter des contraintes à l'agriculture et à l'exploitation forestière. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'exercer un certain contrôle du déboisement à des fins de sécurité publique dans ces zones, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Énergie et des Ressources, soucieux de tenir compte de la situation particulière des lots utilisés à des fins agricoles et forestières, demandent à la MRC de préciser que le déboisement de 1 000 mètres carrés ne s'applique qu'à l'intérieur de la superficie minimale du lot (4 000 à 6 000 mètres carrés) en cas de lotissement et non à la totalité d'un lot agricole ou d'un lot forestier.

- Les normes de lotissement

Les normes minimales de lotissement de la proposition d'aménagement paraissent conformes à celles que le ministère de l'Énergie et des Ressources applique déjà depuis plusieurs années. Toutefois, il aurait été souhaitable que, dans ce chapitre, la MRC traite des terrains déjà lotis sur les terres publiques spécialement pour certains cas de régularisation d'occupations, de compléments d'établissement, de ventes occasionnelles de réserves de 60,35 mètres et d'émission de baux à court terme. Certains lots publics non bâtis s'avèrent en effet impropres à la construction, en raison des caractéristiques du sol ou de leur faible superficie qui ne permet pas l'installation d'équipements septiques adéquats. C'est pourquoi le ministère de l'Énergie et des Ressources indique qu'il ne lui est pas toujours possible de respecter la normalisation. Une annexion à l'un ou l'autre des lots voisins, comme complément d'établissement, permettrait de résoudre le problème en partie et de se rapprocher des normes minimales de la municipalité.

Le tableau I "prescriptions particulières" du document complémentaire devrait faire l'objet d'une révision dans le but d'assurer plus efficacement la protection à long terme des divers milieux d'implantation résidentielle, notamment les normes de superficie et de frontage en zone agricole (2 450 m^2) pour les lots non desservis et partiellement desservis. Le ministère des Affaires municipales collabore avec le ministère de l'Environnement pour faciliter à la municipalité régionale de comté la détermination de ces normes.

- Le dépôt du plan et des livres de renvoi

Au chapitre des conditions d'émission d'un permis de construction, le document complémentaire mentionne que toute construction doit être érigée sur un ou plusieurs lot(s) distinct(s) sur les plans officiels du cadastre. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'être

exclus de cette obligation pour les constructions réalisées par les trappeurs et les pourvoyeurs sur les terres publiques, de même que dans les territoires gérés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ou ses partenaires.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande que les normes minimales et l'obligation de cadastrer ne s'appliquent pas en territoire non organisé, où l'éloignement et les difficultés d'accès pourraient imposer des coûts excessifs à l'implantation de constructions ou de chemins forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale ici que pour les camps dispersés, il émet généralement un permis d'occupation pour lequel l'arpentage n'est pas requis, puisque le droit accordé se limite à la superficie de la bâtisse elle-même, contrairement aux baux de longue durée, émis pour les développements planifiés, qui accordent un droit de superficie généralement fixé à 4 000 mètres carrés. Ces derniers emplacements font l'objet d'un arpentage par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

- Les chemins forestiers

Le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que certaines normes minimales et prescriptions particulières pouvant toucher les territoires publics, présentent des ambiguïtés et devraient être précisées afin de tenir compte de distinctions importantes. Ainsi, la MRC définit une rue publique comme étant "toute voie de circulation donnant accès aux terrains riverains, dont l'emprise est la propriété d'une municipalité ou d'un gouvernement supérieur". Cette définition inclut donc les chemins forestiers sur les terres publiques, pour lesquels la section 2 impose une emprise minimale de 15 mètres. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de clarifier cette définition afin que cette norme ne s'applique pas aux chemins forestiers puisque le ministère possède déjà une normalisation à ce sujet.

5.3 Les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (projet de loi no 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire et plus particulièrement à la revitalisation des centres-villes.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront louer à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans des zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles ne pourront être accordées que si elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme, si elles ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales pour effectuer des achats conjoints, leur permettant ainsi de réaliser des économies.

5.4 Les programmes gouvernementaux

- La réforme du système cadastral

La réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans.

- La revitalisation des centres-villes

Par ailleurs, les zones urbanisées de la MRC peuvent bénéficier de la nouvelle politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux que le gouvernement a adoptée au printemps 1984. Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées le programme d'aide financière ReviCentre. Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide pour la planification et pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles. La ville de Trois-Pistoles a été reconnue admissible à ce programme et recevra une aide financière pouvant aller jusqu'à 500 000$.

- Les économies d'énergie

Un aménagement rationnel du territoire devrait chercher à combler les besoins de la collectivité, entre autres, par une gestion efficace de l'énergie. Cette gestion préférera l'utilisation optimale de l'ensemble

des ressources énergétiques disponibles en minimisant l'effort collectif et individuel consacré à l'obtention et à l'utilisation de ces énergies, effort qui se traduit généralement par l'attribution de ressources financières plus ou moins importantes.

Dans cette optique, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise l'intégration par les MRC de considérations énergétiques dans leurs orientations et leur processus d'aménagement. Le Bureau des économies d'énergie (BEE) du ministère a élaboré à cette fin un ensemble d'orientations spécifiques en matière d'aménagement du territoire des MRC. Elles s'inspirent du Livre Blanc sur l'énergie (1) où le gouvernement du Québec propose l'intégration de la dimension énergétique dans les grandes décisions socio-économiques des pouvoirs publics et son intention de promouvoir, auprès des municipalités, l'adoption de types d'aménagement du territoire appropriés quant à l'utilisation de l'énergie. Les mesures élaborées par le BEE pour assister les municipalités sont décrites dans la brochure **Urbanisme et économie d'énergie**(2).

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme un des critères devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, compte tenu de l'économie chancelante et de la décroissance démographique, les efforts entrepris par la MRC en vue de redresser la situation par une utilisation rationnelle des ressources naturelles et un aménagement équilibré et intégré du territoire sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère apprécierait cependant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des municipalités soient tenus de prendre en compte cette dimension de l'aménagement, même si les milieux plus densément peuplés sont généralement mieux en mesure de réaliser de telles économies.

A cet effet, comme il est prévu que le développement résidentiel se poursuivra principalement selon le type unifamilial, la MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures d'économie d'énergie pour ce type de construction.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources: **La politique québécoise de l'énergie: Assurer l'avenir,** Québec: Direction générale de l'énergie,, 1978.

(2) Ministère de l'Énergie et des Ressources: **Urbanisme et économies d'énergie,** Québec: Éditeur officiel, 1984.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics dans le territoire de la MRC des Basques.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe IV.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES BASQUES

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Institution d'une nouvelle commission scolaire	Proposition de nouvelles limites		
Environnement	Suivi du dossier des municipalités de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges inscrites au Programme d'assainissement des eaux.			
	Inclusion de municipalités au programme d'assainissement des eaux			Saint-Mathieu-de-Rioux 1985-1986 1986-1987
	Poursuite de la dépollution du lac Saint-Mathieu dans le cadre du Programme des lacs			
Hydro-Québec	Transformation de la ligne Rivière-du-Loup/Saint-Jean-de-Dieu de 69kV à 120kV	1990		
	Reconstruction du poste de distribution Saint-Jean-de-Dieu	1987		Superficie utilisée de 34 000 m^2

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES BASQUES

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Loisir, Chasse et Pêche	Renouvellement du protocole d'entente avec le mandataire de la réserve Duchénier			
	Étude du potentiel biophysique du tronçon de la rivière des Trois-Pistoles utilisé par le saumon			
Société d'habitation du Québec	Projet d'habitation à loyer modique (10 logements)	Choix préliminaire du terrain (Août 1985)		Saint-Mathieu-de-Rioux
Transports	Délégation de la responsabilité de la gestion du kiosque d'information de Trois-Pistoles			
	Réaménagement de la route 132 (Notre-Dame-des-Neiges)		4 050 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES BASQUES

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Transports	Modification du profil de la route 132 (Trois-Pistoles)		200 000	
	Structure et approches du pont sur les rivières aux Sapins et aux Bouleaux (Sainte-Françoise) sur la route 296		450 000	
	Réfection de la route 296 (Saint-Guy, Lac-des-Aigles, Sainte-Françoise)		2 600 000	
	Amélioration de l'intersection chemin du 3° et 4° rangs et la route 296		350 000	
	Amélioration de l'intersection route Société-Ouest (Saint-Jean-de-Dieu) et route 296		500 000	
	Drainage et pavage de la route 293 (Saint-Jean-de-Dieu)		600 000	
	Terrassement et gravelage de routes secondaires (voir annexe II)		4 450 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC des Basques et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel; dès que le travail de ce comité aura été complété, des discussions seront engagées avec les MRC à ce sujet. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter dès que les besoins de protection des berges auront été bien identifiés.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I L'affectation des terres publiques

II Les projets d'interventions en transport

III Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

IV Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

ANNEXE I

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc provincial	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les Parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de la conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

ANNEXE I (suite)

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être" signifie qu'une décision a été prise par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE II

Les projets d'interventions en transport
Période de 1986 à 1991

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Basques

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	De la route Saint-Eloi à Rivière-Trois-Pistoles (Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles)	5,4	Réaménagement de la route existante	4 050	---	4 050
Route 132	Trois-Pistoles	0,5	Adoucissements des flancs de coteaux et modification au profil de la route	200	---	200
Route 296	Pont au-dessus des rivières aux Sapins et aux Bouleaux (Sainte-Françoise)	---	Structure et approches	450	---	450
Route 296	Saint-Guy et Lac-des-Aigles dans la MRC de Témiscouata	8,0	Déboisement, terrassement, gravelage et béton bitumineux	2 600	---	2 600
Route 296	Intersection avec le chemin du 3e et 4e rang (Sainte-Françoise)	1,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de courbe et d'intersection)	350	---	350
Route 295	Intersection avec la route Société ouest (Saint-Jean-de-Dieu)	2,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (amélioration d'intersection)	500	---	500
Route 293	Saint-Jean-de-Dieu	1,5	Drainage souterrain et béton bitumineux	650	---	650

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Basques

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Petit rang et route Sainte-Anne	Saint-Clément	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	300	---	300
5e Rang (Saint-Isidore	Saint-Clément	3,2	Terrassement et gravelage	600	---	600
Chemin du 7e Rang	Saint-Guy	0,7	Terrassement et gravelage	150	---	150
Société ouest	Saint-Jean-de-Dieu	5,0	Terrassement et gravelage	700	---	700
Route Saint-Paul et Saint-Jean	Saint-Paul-de-la-Croix	6,8	Terrassement et gravelage	1 000	---	1 000
Raudot nord et chemin Taché	Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Cyprien dans la MRC de Rivière-du-Loup	4,0	Terrassement et gravelage	600	---	600
Route de la Station	Saint-Eloi	1,5	Terrassement et gravelage	300	---	300
4e Rang ouest	Saint-Mathieu-de-Rioux	3,5	Terrassement et gravelage	700	---	700

* Informations relatives à l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE III

Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

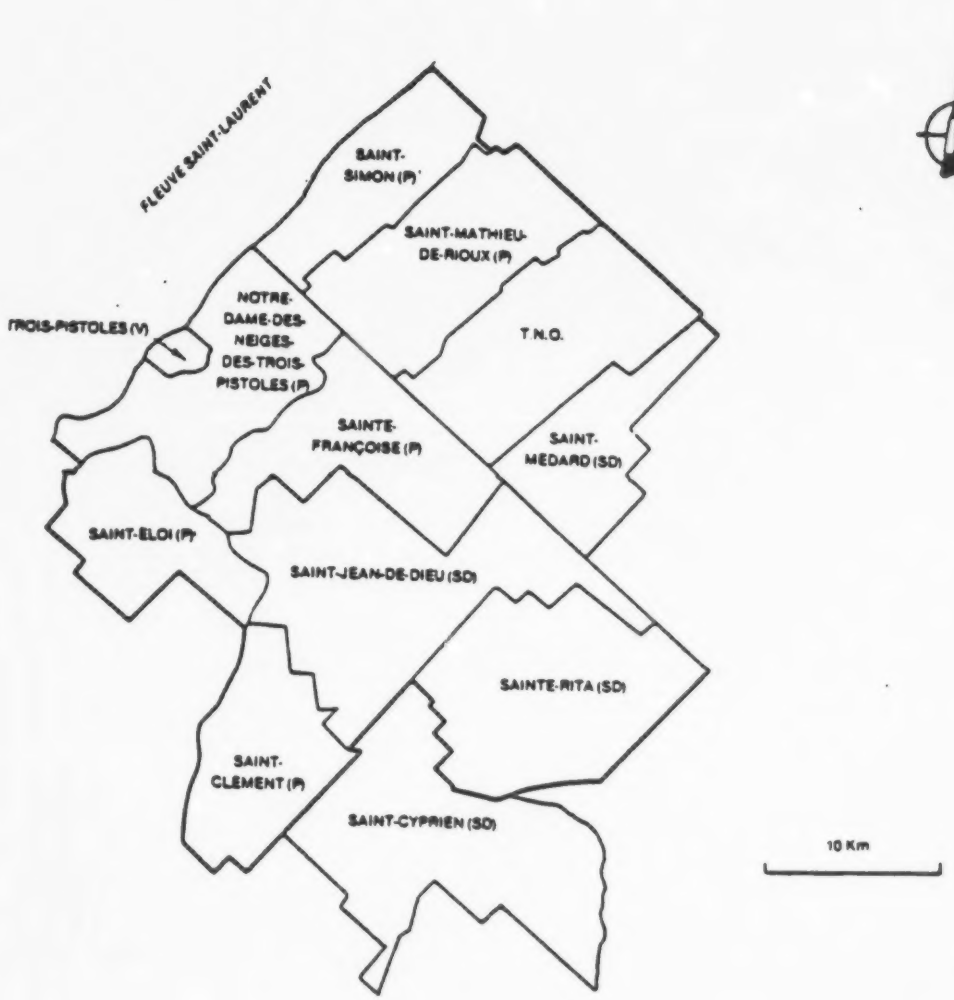

ANNEXE IV

Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Des Basques				
Parc d'espace de la municipalité - Trois-Pistoles				
	45, rue Notre-Dame Ouest	Justice	SOreté du Québec, Poste	
				Total adresse: 391 m²
	212, rue Jean-Rioux	Agric. Pêch. Alimentation	Bureau régional	
				Total adresse: 171 m²
	100, rue Notre-Dame Est	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre de main-d'oeuvre	
				Total adresse: 187 m²
	Route 132	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 60 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 809 m²
				TOTAL MRC, Des Basques: 809 m²

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES

ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Yves Bécott
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 643-1818

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2173

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Mines**

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

- **Terres et forêts**

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
405, boul. St-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3796

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean Vachon
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75, rue Dorchester ouest
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guildo Lavoie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
92, 2e Rue
Rimouski, Qué. G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3830

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Carole De Gagné
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 14e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-7438

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101 - 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674